

DEPARTEMENT DU BAS RHIN  
COMMUNE D'ALLENWILLER

*Convocation le 30/07/2014  
Affichage convocation le 30/07/2014  
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture*

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°6/2014  
EN DATE DU 5 AOUT 2014**

Nombre de Conseillers élus :	15	En fonction :	15
Nombre de Conseillers présents :	13	Votants :	13

Le cinq août deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques  
- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, BERLEMONT Nathalie, GROSS Laurence HEINRICH Cécile et JAEGER Jacqueline, MM. KOESSLER François, LEHE Manuel, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne et ZIMMERMANN Guy

Absents excusés : Mme BERLEMONT Nathalie et M JOCQUEL Julien

Secrétaire de séance : JOST Laetitia, secrétaire de mairie

**Ordre du jour**

Désignation secrétaire de séance

2014-23. Chasse communale (2015/2024)

2014-23.1. Mode de consultation des propriétaires

2014-23.2. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

2014-24. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

2014-25. Refacturation frais de chauffage – chaufferie communale au bois

2014-26 Prix de location du matériel mis à la disposition du Service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier

2014-27. Urbanisme - Informations

Divers et Communications

*M. le Maire ouvre la séance à 20 h10.*

**Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)**

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L., , est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2014-23. Chasse communale (2015/2024)**

**2014-23.1. Mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au Code de l'Environnement relatif à l'exploitation de chasse, le bail de la chasse communale arrive à expiration le 1<sup>er</sup> février 2015 et il y aura donc lieu de le renouveler une durée de neuf ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier de charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur

l'affectation du produit.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse PAR ECRIT
- Charge M. le Maire d'organiser la consultation

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

### **2014-23.2. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

M. le Maire informe le conseil municipal, que conformément à l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 (article 8) définissant le cahier des charges type relatif à la période de location de la chasse du 02.02.2015 au 01.02.2024, il y a lieu de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas Rhin
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

Cette commission émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- Le choix du mode de location
- L'agrément des candidats à la location
- L'agrément des permissionnaires et de associés-chasseurs
- L'agrément des gardes chasses
- Les conditions de cession
- La résiliation des baux de chasse
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

Il y a donc lieu de désigner deux conseillers municipaux devant faire partis de cette commission.

### **Décision du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

-STORCK Gérard

-SCHNEIDER Jean-Jacques

comme membres de la commission consultative communale de la chasse.

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

#### **2014-24. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;

- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;

- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

#### **2014-25. Refacturation frais de chauffage – chaufferie communale au bois**

Vu la délibération en date du 03/10/2007 (point 7)

Considérant qu'il y a lieu de refacturer les frais de chauffage pour les bâtiments chauffés par la chaudière au bois communale mais appartenant à d'autres propriétaires (atelier intercommunal, école....)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le même tarif à savoir : 0,075 Euro la Kilo-calorie.

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

### **2014-26 Prix de location du matériel mis à la disposition du Service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

Vu la création de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau (issue de la fusion de la ComCom du Pays de Marmoutier et de la Comcom de la Sommerau) au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Vu la création du service technique

Considérant que la commune d'Allenwiller met à disposition de ce service technique du matériel (tracteur, remorque débusqueuse...) et qu'il y a lieu de refacturer cette mise à disposition

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs annuels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le calcul du remboursement des frais :

- Tracteur :
  - Part fixe : 4 326,67 Euros
  - Part Variable : coût annuel de l'assurance
  
- Remorque :
  - Part fixe : 1 223,00 Euros
  - Part Variable : coût annuel de l'assurance

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

### **2014-27. Urbanisme– Information**

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

#### **Permis de construire :**

- •ZANIN Dina création d'une pièce supplémentaire dans la grange au rez de chaussée – n° PC 067 004 09 C 0004/04 en instruction

#### **Déclarations préalables :**

- ➤ M. REYSZ Alfred : réalisation d'un mur de soutènement (Commission Urbanisme du 16/07/2014)
- M. SCHNEIDER Marc : pose d'une fenêtre de toit, type VELUX - DP 067 00 14 E0003, en instruction,

#### **Divers et communications**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30. Le présent procès-verbal comportant les points 2014-23 à 2014-27 est approuvé et signé par les membres présents.*

*MULLER Roger*

*STORCK Gérard*

*SCHNEIDER Jean Jacques*

*ANTONI Cathy*

*BERLEMONT Nathalie*  
*Absente excusée*

*GROSS Laurence*

*HEINRICH Cécile*

*JAEGER Jacqueline*

*JOCQUEL Julien*  
*Absent excusé*

*KOESSLER François*

*LEHE Manuel*

*LORENTZ Bruno*

*OSTERMANN Ernest*

*SIMON Etienne*

*ZIMMERMANN Guy*